



**délibération :  
D\_2024\_5\_9**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 42

Votants : 49

**Objet : SIRMOTOM-  
Rapport annuel  
d'activités 2023 sur la  
qualité du service  
ordures ménagères**

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 11 juillet à 17 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes de Fontaine-Fourches, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 04 Juillet 2024

**Titulaires** : Madame BENOIT Florence, Madame CHARLES Sabine, Madame DELATTRE Nadine, Madame GUERINOT Laurence, Madame LEMORE Christine, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur THIENARD Gérard, Monsieur BLONDEL Alain

**Pouvoirs :**

Madame FLON Martine a donné pouvoir à Monsieur GYARMATHY Stéphane  
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier  
Madame JACSONT Geneviève a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain  
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick  
Monsieur BEAULIEU Raphaël a donné pouvoir à Madame SOSINSKI Sandrine  
Monsieur BORZUCKI Jean-Claude a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles  
Monsieur CHAPLOT Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur POTAGE Jean-Claude

**Absent(s)** : Madame BANOS Stéphanie, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur HERMANS Emeric, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur SOUCHAL Georges

**Excusé(s)** : Madame FLON Martine, Madame GRANERO Agnès, Madame JACSONT Geneviève, Madame MOREAU Patricia, Madame RICHARD Gisèle, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DEMAEGDT Bruno

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-13, L2224-17-1, L5211-39 et D2224-2 ;

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 qui définit le contenu et les modalités de diffusion du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois,

Vu le rapport annuel d'activités 2023 du SIRMOTOM, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 juillet 2024,

Considérant que la collecte et le traitement des ordures ménagères est assuré sur le territoire de la Communauté de Communes Bassée Montois par deux syndicats :

- Le SMETOM\_GEEODE
- Le SIRMOTOM

Considérant que le rapport annuel d'activités 2023 du SIRMOTOM doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante de chaque structure membre du syndicat, dont le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bassée Montois. Ce document doit également être tenu à la disposition du public.

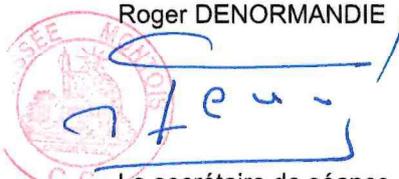
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- prend acte du rapport annuel d'activités 2023 du SIRMOTOM auquel la Communauté de Communes Bassée Montois adhère.

**Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
Roger DENORMANDIE

Emis le 11/07/2024, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 16/07/2024

  
Le secrétaire de séance

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*